



RÈGLEMENT JEU CONCOURS

Les Métropolitaines Blot

ARTICLE 1 - ORGANISATION DU JEU

L'association Les Métropolitaines, SIRET 83143329700015, dont le siège social est situé 2 rue d'Armorique - 35760 ST GREGOIRE (ci-après « LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ») - organise un jeu-concours intitulé « **Les Métropolitaines Blot** ». Ce jeu est valable du **04/01/2024 à 18h** au **11/01/2024 à 12h** (date et heure françaises de connexion faisant foi) et est accessible sur les comptes Instagram, Facebook des Métropolitaines :

<https://www.instagram.com/lesmetropolitaines/>

<https://www.facebook.com/les.metropolitaines/>

L'association Les Métropolitaines garantit aux participants la réalité des gains proposés, son entière impartialité quant au déroulement du jeu, et la préservation, dans la limite de ses moyens, d'une stricte égalité des chances entre tous les participants, un jeu dont la participation est gratuite et sans obligation d'achat.

Ce jeu-concours n'est ni organisé, ni parrainé par Instagram ou Facebook Les données personnelles collectées sont destinées à L'ASSOCIATION ORGANISATRICE et non à Instagram ou Facebook.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique, majeure ou mineure (à condition de disposer de l'autorisation parentale), disposant d'un accès à internet, d'une adresse électronique valide, ainsi que d'un compte Facebook, Instagram, domiciliée en France métropolitaine (y compris la Corse) à l'exception des membres de L'ASSOCIATION ORGANISATRICE et de leur famille, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne par jour - même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Instagram, Facebook, LinkedIn - pendant toute la période du jeu.

L'ASSOCIATION ORGANISATRICE se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des

renseignements inexacts. Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, domicile.

Pour ce faire, L'ASSOCIATION ORGANISATRICE se réserve le droit à ce que tout participant accepte de requérir la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Toute inscription incomplète ou reçue après la date et l'heure limite de participation (date et heure de réception de l'inscription sur le site faisant foi), ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, sera considérée comme nulle.

La participation au jeu se fait exclusivement par Internet selon les modalités décrites à l'Article 3 ci-après. Toute participation sur papier libre ou toute autre forme est exclue. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu-concours proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnants et les lots qui leur sont attribués. L'ASSOCIATION ORGANISATRICE se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule sur la plate-forme [facebook.com](https://www.facebook.com) et [instagram.com](https://www.instagram.com) aux dates indiquées dans l'Article 1.

Pour participer au jeu « **Les Métropolitaines Blot**, il convient de suivre les étapes suivantes :

1. Être abonné aux comptes Instagram ou Facebook des Metropolitaines accessible depuis l'adresse <https://www.instagram.com/lesmetropolitaines/> <https://www.facebook.com/lesmetropolitaines/> et @vincentdogna
2. Liker la publication
3. Identifier en commentaire une personne avec laquelle vous aimeriez partager ce week-end
4. Être inscrit à l'une des courses proposées au programme des Metropolitaines Blot le 21 janvier 2024

ARTICLE 4 - DOTATION

Le jeu est doté du lot suivant, attribué au participant valide tiré au sort et déclaré gagnant.

Le lot : Tirage d'art signé Vincent DOGNA. Valeur 120.00TTC prix public. Cette valeur est donnée à titre de simple indication.

Le lot ne peut être ni échangeable ni remboursable.

Si les circonstances l'exigent, L'ASSOCIATION ORGANISATRICE se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente. Cette substitution ne pourra donner lieu en aucun cas à un remboursement des gagnants.

ARTICLE 5 - DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront tirés au sort parmi l'ensemble des participants au jeu-concours ayant respecté les conditions de participation (Article 2).

Le tirage au sort sera effectué, par L'ASSOCIATION ORGANISATRICE, le jeudi 11 janvier à 12h.

Le Gagnant (Pseudo Instagram ou Facebook du Participant-Gagnant) sera averti par message privé via la plate-forme [facebook.com](https://www.facebook.com) ou [instagram.com](https://www.instagram.com), dans les 24h suivant le tirage au sort, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

Toute adresse e-mail invalide (c'est-à-dire ne permettant pas l'acheminement d'un courrier électronique) pourra entraîner la disqualification de celui qui l'aura communiquée.

Les participants ne pourront considérer leur lot comme acquis que s'ils reçoivent un message privé de confirmation envoyé par L'ASSOCIATION ORGANISATRICE, via la plate-forme [instagram.com](https://www.instagram.com), [facebook.com](https://www.facebook.com) ou [linkedin.com](https://www.linkedin.com), après la clôture du jeu-concours auquel ils ont participé.

En réponse au message privé de confirmation de son gain, le gagnant devra fournir dans la conversation du message privé, à L'ASSOCIATION ORGANISATRICE, nom, prénom, adresse, code postale, ville, numéro de téléphone, adresse email, dans les 24h suivant la réception dudit message.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son gain et de ses coordonnées dans les 24h suivant la réception du message privé de confirmation par L'ASSOCIATION ORGANISATRICE, le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple à son gain, lequel sera automatiquement attribué à un gagnant suppléant, tiré au sort selon les mêmes modalités et conditions.

ARTICLE 6 - ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Le gagnant du lot pourra retirer le tirage d'art le 20 janvier sur le village des Métropolitaines sis au COSEC (complexe sportif) rue Paul Emile Victor à St Grégoire de 10h à 18h.

Un même participant ne peut recevoir qu'un seul lot.

Il ne pourra en aucun cas être demandé la contre-valeur des lots en espèces ou sous toute autre forme.

ARTICLE 7 - NOM ET IMAGE

Le gagnant autorise L'ASSOCIATION ORGANISATRICE citer son nom, prénom, pseudo et à diffuser une photo qui pourra être prise lors de la remise du lot à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu sur tout support, sans que le gagnant puisse prétendre à une rémunération autre que le lot remporté ou à toute autre contrepartie.

Toutefois, les personnes ne voulant pas que leur nom, prénom, pseudo soient diffusés doivent le faire savoir à L'ASSOCIATION ORGANISATRICE par e-mail au moment de leur participation, ou par courrier recommandé avec accusé de réception envoyé à l'adresse mentionnée à l'Article 1.

ARTICLE 8 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au présent jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par les organisateurs et la décision sera sans appel.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITÉ

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, L'ASSOCIATION ORGANISATRICE ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du concours,

- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée,
- des problèmes d'acheminement,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un joueur de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur.

Il est précisé que L'ASSOCIATION ORGANISATRICE ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à la page internet du jeu concours. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne aux pages <https://www.instagram.com/lesmetropolitaines/> et <https://www.facebook.com/lesmetropolitaines/> et la participation des internautes au concours se fait sous leur entière responsabilité. La responsabilité de l'association Les Métropolitaines ne saurait être engagée, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté. En cas d'évènement relevant de la force majeure, telle que définie par la loi et la jurisprudence des tribunaux français, L'ASSOCIATION ORGANISATRICE se réserve le droit d'annuler le Jeu.

Les éventuelles modifications de date, feront l'objet d'un avenant publié pendant le concours par annonce sur le site. Cet avenant sera annexé au règlement.

Le jeu étant accessible sur les plates-forme Instagram, www.instagram.com, Facebook, www.facebook.com en aucun cas Instagram et Facebook ne seront tenus responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook et Instagram ne sont ni organisateurs ni parrains de l'opération. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à L'ASSOCIATION ORGANISATRICE.

L'ASSOCIATION ORGANISATRICE ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par le gagnant dès lors qu'il en aura pris possession. L'ASSOCIATION ORGANISATRICE décline toute responsabilité se rapportant au lot offert, notamment en cas de retard ou relativement à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant le lot.

ARTICLE 10 - LITIGES

Le présent règlement est soumis à la législation française.

Toute réclamation devra être adressée par écrit dans un délai d'un mois après la clôture du jeu-concours, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : Les Métropolitaines
2 rue d'Armorique 35760 SAINT-GREGOIRE

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à L'ASSOCIATION ORGANISATRICE, par écrit en indiquant le nom du jeu-concours, les noms, prénoms et adresses complètes du joueur ainsi que la date et l'heure de participation ; et cela dans un délai d'un mois maximum après la clôture du jeu-concours. Aucune réclamation ne sera acceptée après ce délai.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux français compétents. L'ASSOCIATION ORGANISATRICE se réserve le droit d'apporter toute modification au présent jeu, et même de l'annuler, si les circonstances l'exigeaient, et notamment s'il apparaissait que des fraudes étaient intervenues sous quelque forme que ce soit, de manière informatique ou autre dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 11 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du jeu concours par les Métropolitaines, font l'objet d'un traitement pour les nécessités de la participation au jeu, l'attribution des gains et la gestion de la relation contractuelle, née de la participation au jeu concours.

Ces données sont exclusivement destinées à l'association Les Métropolitaines. Elles seront conservées pendant toute la durée du jeu concours.

Conformément à la loi Informatique et Liberté (CNIL) n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants à ce jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données nominatives les concernant, qu'ils peuvent exercer en adressant un courrier à L'ASSOCIATION ORGANISATRICE, à l'adresse suivante : **2 rue d'Armorique 35760 SAINT-GREGOIRE**

Les participants disposent également du droit de formuler une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation et à la remise de sa dotation.

ARTICLE 12 - DROITS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos ou autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire des liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales et civiles.